

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-1716

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

I. – Il est institué, par prélèvement sur les recettes de l'État, une dotation de compensation aux départements confrontés en 2021 à des hausses salariales des agents.

II. – La perte de recettes résultant pour l'État de la compensation prévue par le présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

À compter du 1er octobre 2021, plus de 50 000 agents de la fonction publique hospitalière bénéficieront d'une revalorisation de leurs grilles de salaires. Sont notamment concernés : les infirmières, aides-soignantes, cadres de santé, auxiliaires de puériculture, manipulateurs radio, masseurs-kinés...

L'augmentation se concrétisera par une augmentation de 183 euros nets par mois et sera élargie à 18 500 autres soignants du secteur social et médico-social, relevant de la fonction publique mais dont les structures ne sont pas rattachées à un hôpital ou un Ehpad.

Ajoutons également 209 000 aides à domicile du secteur associatif intervenant chez les personnes âgées et handicapées bénéficiant d'une hausse salariale de 13 % à 15 %.

Ces augmentations pèseront dans le budget des départements et doivent être prises en charge à l'euro près par l'Etat.